

Orientation 01-1: S'associer pour mettre en oeuvre le projet du territoire

Orientation 01-1: S'associer pour mettre en oeuvre le projet du territoire

La charte du Parc national des Cévennes définit un projet de territoire qui affirme la solidarité entre le coeur et l'aire d'adhésion. La mise en oeuvre de la charte a vocation à mobiliser tous les acteurs du territoire. La mise en oeuvre collective est un atout essentiel pour la réussite de ce projet commun.

Une gouvernance renouvelée institutionnalise et modernise les relations entre l'établissement public, les élus, les acteurs socio-économiques et les habitants du territoire. Des conventions d'application sont élaborées avec les collectivités. Des lieux d'information et d'expression de proximité sont développés. Les acteurs économiques sont invités à participer à la protection des patrimoines du territoire, notamment à travers le déploiement de la marque « Parc national ».

L'organisation de l'établissement public du Parc national évolue et s'adapte afin de répondre à la demande de proximité et d'action. A terme, la transformation progressive de postes est décidée par le conseil d'administration, en fonction des évolutions des personnels en place.

• Mesure 1.1.1. Mettre en oeuvre les principes d'une nouvelle gouvernance

L'élaboration de la charte a offert de nombreuses opportunités d'échange entre l'établissement public et les partenaires de la charte sur le développement comme sur la protection du territoire du Parc national. Elle préfigure le futur fonctionnement du Parc national.

La dynamique d'échange est maintenue en renforçant encore l'information et l'implication des élus, des acteurs socio-économiques et de la population. Elle permet de construire une nouvelle image du Parc national des Cévennes, actif, dynamique, vivant, où chacun peut être acteur de la mise en oeuvre d'un projet commun.

Chacune des communes et des intercommunalités du Parc national des Cévennes désigne un élu référent, qui devient le correspondant de l'établissement public et assure un relais auprès de la population. Les élus référents se réunissent périodiquement pour échanger entre eux et faire des propositions collectives concernant les relations entre l'établissement public et les acteurs et habitants du Parc national.

En coordination avec les intercommunalités, des conventions d'application triennales sont signées entre l'établissement public et les communes pour définir les actions permettant la mise en oeuvre locale de la charte.

Une rencontre annuelle est organisée avec chaque commune pour assurer le suivi de la charte, ainsi que des réunions publiques intercommunales à caractère festif. Une conférence triennale, regroupant toutes les collectivités du Parc national, permet de dresser le bilan de la mise en oeuvre de la charte.

Orientation 01-1: S'associer pour mettre en oeuvre le projet du territoire

L'établissement public systématise l'information (brochures, fiches, magazine, site internet) sur les actions menées par chacun dans le cadre de la charte, ainsi que sur ses missions et ses personnes ressources. Cet effort vise en particulier à accompagner la réglementation dans le coeur pour une protection active et partagée : présentation pédagogique des règles, prescriptions, solutions techniques et démarches.

Les acteurs socio-économiques sont invités, notamment à travers le déploiement de la marque « Parc national » à participer à la protection et à la valorisation des patrimoines du territoire. L'utilisation de la marque est envisagée pour un large éventail d'activités.

Au-delà de la marque, en s'appuyant sur la démarche menée par les réserves de biosphère, l'établissement public engage une réflexion sur la mise en place d'un dispositif permettant aux habitants, aux associations et aux entreprises d'affirmer leur adhésion aux principes de la charte et de se regrouper au sein d'un véritable réseau d'éco-acteurs dont les modalités sont précisées au cours de la première période triennale. Les actions individuelles contribuant à la mise en oeuvre de la charte sont ainsi valorisées.

Rôle de l'établissement public du Parc national

Animation des conventions d'application
Organisation des rencontres et évènements
Mise en oeuvre d'un conventionnement citoyen

Contributions des communes adhérentes

Désignation d'un élu référent
Mise en place d'un point d'information

Principaux autres partenaires à mobiliser

Régions, Départements
Intercommunalités

- **Mesure 1.1.2. Privilégier la proximité et l'action par un redéploiement des métiers de l'établissement public**

Le renouvellement de la gouvernance du Parc national vise à ce que chaque habitant se sente citoyen du Parc, fier des richesses qu'il contribue à préserver, à faire découvrir et à valoriser. L'ambition centrale de la charte est de dynamiser la vie économique, sociale et culturelle du territoire et de fonder son avenir sur une alliance entre la protection du patrimoine et le développement socio-économique.

Construire cet avenir-là appelle de la part de l'établissement une posture de confiance et de partage de la connaissance et de l'action avec les habitants et les partenaires, par plus de proximité aux personnes, plus d'accompagnement à l'action.

Il s'appuie ainsi sur des équipes qui déploient sur le terrain des capacités d'animation et

Orientation 01-1: S'associer pour mettre en oeuvre le projet du territoire

d'ingénierie pour accompagner les projets, dans le cadre d'une organisation qui favorise l'esprit de cohésion et la responsabilité.

A terme, selon une transformation progressive de postes décidée par le conseil d'administration en fonction des évolutions des personnels en place, les effectifs sont affectés majoritairement au terrain avec un rôle de coordination et de moteur des services au siège.

[...]

La mise en oeuvre de ces orientations et la combinaison des missions en métiers sont menées progressivement sous l'égide du conseil d'administration en concertation avec le personnel, sans exclusivité ni exclusion statutaires, et avec une priorité en faveur des personnels en place. Pour permettre aux agents en place une évolution vers des métiers nouveaux, les conditions de leur formation et de maintien de leur traitement, y compris indemnitaire, sont étudiées.

Rôle de l'établissement public du Parc national

Responsable de la mise en oeuvre

Référence ID de l'article : #3442

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-10-23 10:45